

**PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 DÉCEMBRE 2025**

L'an deux mil vingt-cinq, le dix-sept décembre à 19h00, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Victor-Montvianeix, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de M. Serge FAYET, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 8

Présents : 5

Votants : 5

Date de convocation : 12/12/2025

Présents : GARNIER Anne-Marie, PÉRI Sandrine ; BONNOT Marc, DUZELIER Didier, FAYET Serge.

Absents : BLIN Stéphane, PUPIN Jean-Michel, SALAS Jean-François.

Secrétaire de séance : Sandrine PÉRI.

Le procès-verbal du précédent conseil en date du 02 décembre 2025 est approuvé à l'unanimité.

1- ORDRE DU JOUR

- 01- CCTDM - Convention adhésion au service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme et actes relatifs à l'affichage extérieur
- 02- Vente parcelle AI 36
- 03- Conclusion et authentification d'un acte administratif
- 04- Aménagement espace cuisine à La Grange - Choix des prestataires
- 05- Travaux de voirie « Programme 2026 » - Approbation des travaux et demande de subvention au titre de la DETR 2026
- 06- Travaux de voirie « Programme 2026 » - Approbation des travaux et demande de subvention au titre du FIC 2026

2- DÉLIBÉRATIONS

**CCTDM - Convention adhésion au service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme (ADS)
et actes relatifs à l'affichage extérieur (PUB)**

Vu la loi du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové qui met fin à la mise à disposition des services de l'Etat aux communes pour l'instruction des autorisations liées au droit des sols, au plus tard le 1^{er} juillet 2015 ;

Vu la loi du 22 août 2021 dite Climat et Résilience déléguant aux Maires la charge de gérer la publicité sur leur territoire ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment l'article L 5211-4-2 qui dispose qu'en dehors même des compétences transférées, il est possible à un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre et une ou plusieurs de ses communes membres de se doter de services communs, notamment pour l'instruction des décisions prises par le maire au nom de la commune ;

Vu cette disposition combinée avec l'article R 423-15 du code de l'urbanisme qui prévoit que les communes peuvent charger l'EPCI d'instruire les demandes d'autorisations et actes prévus au code de l'urbanisme en matière de droit de sols et qui permet donc d'envisager la création par la Communauté de Communes de Thiers Dore et Montagne d'un service commun d'instruction des actes et autorisation d'urbanisme ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes de Thiers Dore et Montagne ;

Vu la délibération en date du 13 décembre 2017 de la Communauté de communes Thiers Dore et Montagne (CCTDM) créant le service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme, à compter du 1^{er} janvier 2018, regroupant 24 Communes ;

Il est proposé de renouveler la convention d'adhésion au service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme et de lui adjoindre l'instruction des actes relatifs à l'affichage extérieur.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

• **Approuve** la convention d'adhésion au service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme et des autorisations et actes relatifs à l'affichage extérieur.

- **Autorise** le Maire à signer tout document se rapportant à cette décision.

Monsieur le Maire rappelle la convention du 17/12/2012 entre l'État et la commune relative à la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire.

Vente parcelle AI 36

Lors du conseil municipal du 03 juin dernier, l'assemblée a été informée d'une proposition d'acquisition de la parcelle cadastrée section AI n° 36 sise « Le Bais », d'une contenance de 6 ha 36 a 40 ca, appartenant à la commune, émanant de M. PONS Manuel, résidant à Chochat. Son but est de maintenir et de préserver les forêts de feuillus bordant le village de Chochat.

Les membres présents avaient donné leur accord de principe et sollicité une expertise de la parcelle afin de définir un prix de vente.

À réception de l'expertise, la Commission Aménagement du Territoire, Boisement a proposé un prix de vente de 16 000 € à M. PONS.

Lors du précédent conseil, M. le Maire a expliqué que M. PONS a présenté une contre-proposition à hauteur de 13 000 €, sachant que la parcelle n'a pas été entretenue depuis des décennies, qu'elle accuse une pente forte et un dénivelé de plus de 107 mètres et ne possède aucun accès praticable.

Où l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** de céder la parcelle cadastrée section **AI n° 36**, d'une contenance de 6 ha 36 a 40 ca, au prix forfaitaire de **13 000 €** dans les conditions exposées ci-dessus, à **M. PONS Manuel** résidant 1 Chochat 63550 SAINT-VICTOR-MONTVIANEIX.
- **PRÉCISE** que les frais de notaire et éventuellement de géomètre sont à la charge de l'acquéreur.
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document se rapportant à cette décision.

Conclusion et authentification d'un acte administratif

Vu l'article L 1311-13 du Code général des collectivités territoriales précisant que le Maire est habilité à recevoir et authentifier, en vue de leur publication au fichier immobilier, les actes concernant les droits réels immobiliers passés en la forme administrative ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 33/2025 du 17 décembre 2025 relative à la cession de la parcelle cadastrée AI 36 à M. PONS Manuel ;

M. le Maire explique qu'il a compétence pour dresser l'acte de vente au nom et pour le compte de la commune en sa qualité de Maire et que le conseil municipal doit désigner un adjoint pour signer l'acte.

Afin de pouvoir produire ses effets, la commune est chargée d'effectuer la publicité foncière obligatoire auprès des services des Hypothèques.

Où l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Maire à recevoir et authentifier l'acte authentique en la forme administrative à venir.
- **DÉSIGNE** M. Marc BONNOT, 1^{er} adjoint, pour signer l'acte à intervenir, qui sera rédigé en la forme administrative.

Aménagement espace cuisine à La Grange - Choix des prestataires

Monsieur le Maire rappelle la délibération n° 45/2024 du 04/12/2024 approuvant la construction d'un espace de stockage accolé à La Grange, afin de libérer l'espace nécessaire pour aménager un espace cuisine dans La Grange.

Plusieurs professionnels ont été consultés dans le cadre de l'aménagement de cet espace. Monsieur le Maire présente au conseil l'ensemble des devis reçus pour la réalisation des cloisons et l'isolation des murs, le revêtement du sol et des murs, l'alimentation électrique et la plomberie.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de retenir les entreprises suivantes :

1/ Isolation murs et réalisation cloisons : Nico Renov', sis Les Trois Cerisiers, 63550 Saint-Victor-Montvianeix, pour un montant HT de 15 078.00 €, soit 18 093.60 € TTC.

2/ Revêtement sol et murs : Bois Noirs Carrelage, sis Pitelet, 63550 Saint-Victor-Montvianeix, pour un montant HT de 8 757.00 €, soit 10 508.40 € TTC.

3/ Électricité : Vernelle Electricité, sis La Vernelle, 63550 Saint-Victor-Montvianeix, pour un montant HT de 3 140.00 €, soit 3 768.00 € TTC.

4/ Plomberie : LC Chauffage, sis 34 rue des Vignes, 63650 La Monnerie-le-Montel, pour un montant HT de 1 252.54 €, soit 1 503.05 € TTC.

- **PRÉCISE** que le montant total des travaux s'élève à 28 227.54 € HT, soit 33 873.05 € TTC et que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2025 et seront reportés au BP 2026 si nécessaire.

- **CHARGE** le Maire d'équiper la future cuisine en mobilier et matériels électroménagers.

Travaux de voirie « Programme 2026 » Approbation des travaux et demande de subvention au titre de la DETR 2026

Monsieur le Maire présente le projet de « Travaux de voirie communale - Programme 2026 », dont le coût total prévisionnel s'élève à 85 113.50 € HT, soit 102 136.20 € TTC :

- VC n° 2, partie qui longe le village de Randier (340 ml),
- VC n° 4, du Mas à Chochat (265 ml),
- VC n° 15, de la sortie de Mosnat à la RD 201 (470 ml)
- VC n° 16, de la sortie de Roddier en direction de Palladuc (220 ml)

Il est proposé au Conseil municipal de solliciter pour ces travaux, une subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) 2026 « Grosses réparations de voirie » dont les communes de moins de 500 habitants peuvent bénéficier. Le taux de subventionnement est de 30 % du montant HT des travaux plafonné à 100 000 € sur 2 ans, sachant que désormais, ce taux est modulable de 20 % à 40 % lors de l'instruction.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité** :

- **APPROUVE** le projet de « Travaux de voirie communale - Programme 2026 » dont le coût prévisionnel s'élève à 85 113.50 € HT.

- **AUTORISE** le lancement des consultations d'entreprises conformément aux dispositions du code de la commande publique.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à ce projet.

- **ADOpte** le plan de financement suivant :

État - DETR	25 534.00 €
Conseil Départemental -FIC	29 491.00 €
Commune - Autofinancement	30 088.50 €

- **SOLLICITE** l'attribution d'une subvention auprès de l'État au titre de la DETR 2026.

Travaux de voirie « Programme 2026 » Approbation des travaux et demande de subvention au titre du FIC 2026

Monsieur le Maire présente le projet de « Travaux de voirie communale - Programme 2026 », dont le coût total prévisionnel s'élève à 85 113.50 € HT, soit 102 136.20 € TTC :

- VC n° 2, partie qui longe le village de Randier (340 ml),
- VC n° 4, du Mas à Chochat (265 ml),
- VC n° 15, de la sortie de Mosnat à la RD 201 (470 ml)
- VC n° 16, de la sortie de Roddier en direction de Palladuc (220 ml)

Il est proposé au Conseil municipal de solliciter pour ces travaux, une subvention au titre du Fonds des Initiatives Communales (FIC) 2026, à hauteur de 40 % du montant HT des travaux, plafonné à 73 728 € HT de dépense subventionnable. En effet, l'enveloppe FIC 2023-2026 prévoit une dépense subventionnable de voirie de 184 775 € HT, dont 111 047 € ont été utilisés lors du programme 2024.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité** :

- **APPROUVE** le projet de « Travaux de voirie communale - Programme 2026 » dont le coût prévisionnel s'élève à 85 113.50 € HT.

- **AUTORISE** le lancement des consultations d'entreprises conformément aux dispositions du code de la commande publique.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à ce projet (conventions, autorisations d'urbanisme...).

- **ADOpte** le plan de financement suivant :

Conseil Départemental -FIC	29 491.00 €
État - DETR	25 534.00 €
Commune - Autofinancement	30 088.50 €

- **SOLLICITE** l'attribution d'une subvention auprès du Conseil Départemental au titre du FIC 2026.

3- QUESTIONS DIVERSES

- *Ouvrage d'art - Travaux du Département sur la RD 43.* Des travaux de réfection du mur de soutènement situé sur la RD 43 qui va de Reviron à Rongère-Montagne vont être entrepris. La circulation de tous les véhicules sera interdite sur une distance d'environ 1km, à partir du carrefour avec la RD 113 en direction de Rongère-Montagne. Cette mesure prendra effet du 05 janvier au 03 avril 2026.

- *Réforme unilatérale et non concertée de la dotation de solidarité rurale 2026.* La loi de finances 2025 a changé le mode de calcul de la longueur de voirie prise en compte pour le calcul de la fraction « péréquation » de la dotation de solidarité rural ; jusqu'à la DGF 2025, il s'agissait de la longueur des voiries classées dans le domaine public communal, telle que déclarée chaque année par votre commune auprès des services de l'Etat.

À partir de 2026, c'est la longueur de voirie calculée directement par l'IGN selon son « référentiel à grande échelle » qui sera prise en compte ; différence notable, **l'IGN ne retient dans son calcul que les voiries goudronnées classées dans le domaine public communal et exclut les routes empierrées et les chemins non revêtus.** Des communes rurales ont ainsi vu le nombre de kilomètres retenus diminuer considérablement.

C'est une vraie « prime au goudronnage » qui va à l'encontre de la politique de désimperméabilisation et d'intégration des routes et chemins non revêtus dans la « voirie classée dans le domaine public communal », ancien critère de calcul de la DSR.

Cette modification, intervenue sans concertation avec l'AMF, n'a fait l'objet d'aucune communication officielle. La publication tardive des données (novembre 2025), exclusivement sous forme de cartes générées par l'IGN ne garantissant pas la bonne information des maires.

Pour Saint-Victor-Montvianeix, **36,955 km** de voirie étaient pris en compte pour le calcul de la DSR 2025. **Seuls 23,582 km** seront pris en compte pour la DSR 2026. Nous avons la possibilité de **demandeur des modifications à l'IGN en cas d'erreurs** sur cette carte.

Compte tenu de l'opacité entourant cette réforme, M. le Maire a interpellé M. le Préfet et notre Député, M. Julien BRUGEROLLES.

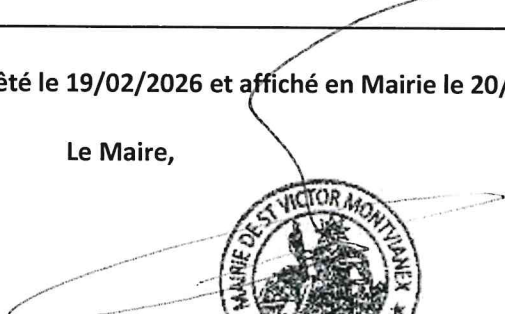
L'AMRF a également proposé un amendement au PLF 2026 pour annuler l'effet négatif.

- Prochain Conseil municipal. Jeudi 19 février 2026 à 19h

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 19h45

PV arrêté le 19/02/2026 et affiché en Mairie le 20/02/2026.

Le Maire,


Serge FAYET.



La secrétaire de séance,



Sandrine PÉRI.